

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_66
id. 681

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

TARN-ET-GARONNE TOURISME BILAN D'ACTIVITÉ 2022 ET PLAN D'ACTIONS 2023

. Contexte :

En se prononçant sur la création en mars 2009, d'une agence de développement touristique (ADT) par transformation du comité départemental du tourisme et intégration des associations compétentes, le Département a souhaité fédérer l'ensemble des filières et mettre ainsi en place une plateforme unique d'exécution de la politique touristique.

Un partenariat « Département / Agence de développement touristique » a, dans ce cadre été développé, définissant par convention triennale d'objectifs, les plans d'actions successifs.

Actuellement, le partenariat avec l'Agence de développement touristique porte sur l'organisation de la programmation touristique, l'affectation de la participation financière du Département et le dispositif de contrôle sur les actions menées sur la période 2022-2024. Il appartient, aujourd'hui, d'examiner le plan d'actions 2023 pour la mise en œuvre de la politique touristique du Département concrétisée par l'annexe financière 2023 à la convention d'objectifs 2022-2024 (cf. document joint en annexe n° 3).

. Les objectifs du partenariat 2022-2024

L'Agence de développement touristique poursuit un objectif de promotion du tourisme, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de suivi des actions.

Ces objectifs ont effectivement été poursuivis. En témoigne le bilan 2022 des actions menées (cf. annexe n° 1) tant en termes de stratégie touristique, d'actions en direction des socio-professionnels, des différentes actions de promotion ou encore du développement du numérique.

Sur la période 2022-2024, la convention d'objectifs, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022, répond aux principales dispositions contractuelles ci-après :

. Objet :

- définir et mettre en œuvre la stratégie touristique départementale ;
- fédérer, coordonner, accompagner les acteurs du tourisme dans leur développement et qualifier l'offre touristique tarn-et-garonnaise ;

- informer, mettre en marché et assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristique départementale sur les marchés français et étrangers ;
- assurer l'observatoire économique du Département.

. *Missions de Tarn-et-Garonne Tourisme :*

Le concours de Tarn-et-Garonne tourisme, dans le cadre des dispositions du code du tourisme (article L.132-2) qui l'organise consiste à réaliser pour le Département les missions suivantes :

- définition et mise en œuvre d'un cadre cohérent de développement touristique ;
- expertise et conseil auprès des porteurs de projets publics et privés ;
- mise en réseau des partenaires touristiques départementaux ;
- valorisation de l'offre touristique départementale ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la politique de labellisation ;
- collecte et traitement des données touristiques départementales ;
- production de séjours et de circuits – commercialisation ;
- promotion – communication – appui à la commercialisation ;

. *Programme d'actions 2023 :*

L'annexe financière annuelle à la convention précise le programme d'actions agréées au titre de 2023. À cette annexe financière, se rattache le programme d'actions 2023 dont le détail figure en annexe n° 2. Ce dernier fonde une contribution départementale pour ces actions menées par Tarn-et-Garonne Tourisme au titre des missions que lui délègue le Département.

. *Contribution départementale de fonctionnement:*

La contribution du Département au fonctionnement de « Tarn-et-Garonne Tourisme » prend la forme d'une participation financière, soit le versement d'une subvention de 1 110 000 € pour l'année 2023 (à l'identique de l'année précédente) et également d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et fluides, avantage valorisé, ainsi que l'accès au pool des véhicules du département selon les conditions visées dans l'annexe financière.

En conclusion, l'annexe financière 2023 telle que définie en annexe n°3, décline les participations financières du Département tant au titre du plan d'action 2023 que du fonctionnement de Tarn-et-Garonne Tourisme. Elle est soumise à l'examen de l'Assemblée départementale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code du tourisme et notamment l'article L.132-2,

Vu la convention d'objectifs 2022-2024 conclue avec Tarn-et-Garonne tourisme en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis de la 10ème commission : Économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du bilan d'activité 2022 des actions menées par l'Agence de développement touristique « Tarn-et-Garonne tourisme » (annexe n° 1) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, le plan d'actions 2023 tel que présenté en annexe n° 2 et son montant de financement établi à hauteur de 327 608 € ;
- Approuve l'attribution de la contribution départementale de fonctionnement à Tarn-et-Garonne tourisme d'un montant de 1 110 000 € et ratifie à cet effet les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Natana 2920-6574-94 du programme P029 - opération O002 – Enveloppe E21 ;
- Approuve l'annexe financière annuelle pour l'exercice 2023 à la convention d'objectifs 2022-2024, à conclure entre le Département et Tarn-et-Garonne Tourisme telle que ci-annexée (annexe n° 3) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite annexe financière.

Adopté à l'unanimité.

Mme Ius, au titre de sa procuration donnée à Mme Nègre, ne prend pas part au vote, en sa qualité de Présidente de Tarn et Garonne Tourisme

Le Président,

Michel WEILL